

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Produits

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 - Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement à toutes les ventes de produits (ci-après les « Produits ») et de prestations d'aide au chargement de TITANOBEL à un acheteur situé en France métropolitaine (ci-après l'« Acheteur »). La passation d'une commande par l'Acheteur ou l'acceptation d'une livraison par ce dernier emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat ou bon de commande, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce.

1.2 - TITANOBEL se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente et les tarifs de ses produits à tout moment, sous réserve d'en informer l'Acheteur.

2. AUTORISATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES (POUR LES MATIERES EXPLOSIVES UNIQUEMENT)

2.1 - L'Acheteur s'engage à obtenir des autorités compétentes tous les documents officiels nécessaires à l'acquisition des Produits. TITANOBEL est en droit de demander à l'Acheteur, avant toute vente, son Certificat d'Acquisition, en cours de validité, attestant qu'il est autorisé par l'Administration à recevoir des explosifs.

2.2 - L'Acheteur est responsable de la nature et des quantités de Produits qu'il commande, notamment eu égard aux quantités maximales qu'il est autorisé à recevoir ou à entreposer dans ses propres dépôts.

2.3 - L'Acheteur s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et autres textes applicables sur le territoire où est destinée la marchandise.

2.4 - En cas de défaillance de l'Acheteur à l'une de ses obligations, il supportera seul tous les coûts induits.

3. QUALITE PRODUITS

TITANOBEL étant une entreprise certifiée ISO 9001 version 2015, le contrôle qualité fait partie intégrante de sa production. Tous nos Produits sont conformes aux attestations d'examen UE de type délivrées par un organisme notifié.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 - L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, du savoir-faire, des procédés de fabrication, et des secrets d'affaires de TITANOBEL, en ce qui concerne notamment les marques, dessins et modèles, et d'une façon générale, tous autres droits détenus par TITANOBEL.

4.2 - L'Acheteur n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits. L'Acheteur ne pourra en aucun cas et pour quelque raison que ce soit modifier les droits de propriété intellectuelle ou les marques afférents aux Produits, ni solliciter ou obtenir aucune protection légale pour quelque élément de quelque nature que ce soit en rapport avec les Produits.

4.3 - L'Acheteur s'interdit d'agir d'une façon qui risquerait de porter atteinte à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de TITANOBEL ci-avant décrits. Dans la mesure où certains Produits et/ou éléments renferment ou constituent des informations protégées par TITANOBEL, notamment au titre du secret des affaires, l'Acheteur ne pourra les céder, les transférer, les confier, les mettre à la disposition ou les vendre à des tiers sans l'accord exprès de TITANOBEL.

4.4 - TITANOBEL reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

4.5 - L'Acheteur s'engage à informer TITANOBEL de toute action ou réclamation de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et de toute atteinte portée par des tiers aux droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et à apporter son concours aux actions en justice qui seraient engagées à l'encontre des auteurs ou complices de ces atteintes.

5. COMMANDES

5.1 - Par commande, il faut entendre toute demande de livraison de PRODUITS adressée par l'Acheteur à TITANOBEL conformément aux dispositions du présent article 5.

5.2 - Une commande émanant de l'Acheteur est réputée acceptée et la vente est ferme dès lors que la commande a fait l'objet (i) d'une confirmation écrite de la part de TITANOBEL, sous les éventuelles réserves de cette dernière, ou bien (ii) d'une livraison.

En tout état de cause, l'acceptation par TITANOBEL, même écrite, reste soumise à la condition que, jusqu'au paiement total de la commande, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause.

Si une commande présente un caractère anormal et notamment un risque financier excessif ou provient d'un Acheteur qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations résultant d'affaires antérieures, ou qui aurait manifesté à l'égard de TITANOBEL un comportement déloyal ou contraire aux usages commerciaux, TITANOBEL se réserve le droit de la refuser ou, à sa discrétion, de soumettre son acceptation à l'application de conditions particulières appropriées à la situation.

5.3 - Les commandes effectuées par l'Acheteur sont irrévocables, sauf acceptation écrite de TITANOBEL.

5.4 - Aucune vente ferme ne pourra être annulée par l'Acheteur. Dans le cas contraire, TITANOBEL pourra exiger de la part de l'Acheteur le paiement du prix total hors taxes des Produits vendus.

5.5 - Les dépôts de TITANOBEL ne sont pas tenus d'avoir en stock la totalité des Produits figurant sur les tarifs de TITANOBEL.

5.6 - Lorsque le Client désire faire figurer les références de ses Commandes sur les attachements de travaux et les factures de TITANOBEL, il doit en informer TITANOBEL en passant ses Commandes.

6. TARIFS – PRIX

6.1 - Les prix des Produits sont établis Hors taxes. Etant fixés en fonction des conditions économiques actuelles, TITANOBEL se réserve le droit de les modifier à tout moment, sous réserve d'en informer l'Acheteur, notamment en cas de fluctuation de ces conditions ou pour tenir compte de l'évolution générale des prix, de la concurrence, des coûts de production des Produits, ou en cas d'augmentation du coût des matières premières et/ou du coût de transport.

Toute modification tarifaire sera immédiatement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

6.2 - Les tarifs de TITANOBEL s'entendent départ dépôt, sauf conditions particulières, et franco d'emballage par caisse complète des Produits de TITANOBEL. Tout emballage non standard sera facturé.

6.3 - Les prix sont fixés par référence au tarif en vigueur au jour de la livraison par TITANOBEL.

6.4 - La directive européenne 2008/43/CE transposée en droit français par le décret 2013-1238 du 7 novembre 2012 relatif à l'identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil induit des coûts de production supplémentaires qui seront calculés en fonction de l'unité de production et indiqués en pied de facture.

7. REGLEMENT

7.1 - Les ventes de TITANOBEL et les frais annexes sont facturés à l'Acheteur destinataire du bon de livraison.

7.2 - Le paiement des factures de TITANOBEL se fait par virement à 30 (trente) jours fin de mois, sans escompte, à compter du jour de la facture.

Toute modification du délai de paiement spécifié ci-dessus doit figurer sur la commande et avoir été acceptée au préalable expressément par TITANOBEL.

8. DEFAUT DE PAIEMENT

8.1 - L'Acheteur est mis en demeure par la seule échéance du terme.

8.2 - En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance du terme, notamment au titre du prix des Produits, des frais de port, de tous frais liés à la garde et à la livraison des Produits, des frais d'agios, ou d'autres frais de recouvrement, TITANOBEL se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles.

8.3 - En outre, sauf report sollicité à temps et accordé par TITANOBEL par écrit, le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme de la totalité des créances en cours.

8.4 - TITANOBEL se réserve le droit de réclamer à ce titre le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée, le paiement immédiat de toutes les autres factures, quelles que soient leurs échéances, et de suspendre toute livraison et/ou d'annuler toute commande en cours jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours.

8.5 - Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à TITANOBEL à titre de clause pénale, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

8.6 - En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance du terme, l'Acheteur sera tenu, en outre du paiement de la créance principale, au paiement, de frais d'agios, de pénalités par jour de retard à hauteur de dix fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 € (quarante euros), en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce et D. 441-5 du Code de commerce.

8.7 - En supplément d'éventuels dommages-intérêts, TITANOBEL pourra également réclamer le remboursement des frais de recouvrement et de procédure qu'elle serait amenée à exposer en cas de recouvrement de sa créance par voie judiciaire ou par tout autre moyen.

8.8 - Sauf accord exprès, préalable et écrit de TITANOBEL, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés, d'éventuelles pénalités pour non-conformité à la commande ou toute autre somme due par TITANOBEL, d'une part, et les sommes dues par le Client à TITANOBEL au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

9. LIVRAISONS

9.1 - Le transport des matières explosives est soumis à la réglementation en vigueur relative au transport des matières dangereuses. TITANOBEL certifie que ses Produits sont admis au transport (ADR, RID, IMDG) et sont conditionnés conformément aux règlements en vigueur.

9.2 - Les Produits pourront être transportés par la SNCF ou tout autre transporteur agréé et affrété soit par l'Acheteur, soit par TITANOBEL, en fonction de ce qui aura été convenu entre les parties.

9.3 - Les frais de livraison ainsi engagés seront facturés à l'Acheteur, quelles que soient les quantités transportées selon les tarifs en vigueur.

9.4 - Lorsqu'en raison du moyen de transport, il est procédé à un changement d'emballage, conformément aux réglementations régissant le transport de matières dangereuses, ce surcoût est intégralement répercuté à l'Acheteur.

9.5 - La livraison est effectuée au lieu indiqué par l'Acheteur dans sa commande sous réserve d'un accord préalable et écrit de TITANOBEL. Les livraisons sont faites dans les formes et pendant les heures normales de service, telles que déterminées par TITANOBEL. Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord préalable de TITANOBEL.

9.6 - En cas de commande nécessitant des livraisons successives, le lieu où s'effectue la première livraison est réputé être le même pour les livraisons ultérieures.

10. DELAIS DE LIVRAISON

10.1 - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes, des stocks disponibles de Produits, ainsi que le cas échéant, de la disponibilité des infrastructures portuaires.

10.2 - TITANOBEL s'efforce (i) de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et (ii) d'exécuter les commandes acceptées, sauf force majeure, telle que définie à l'article 21, sous réserve du respect par l'Acheteur des conditions de paiement et de manière générale de ses obligations aux termes des présentes conditions générales de vente.

10.3 - Sauf accord dérogatoire préalable et exprès de TITANOBEL, les retards de livraison ne sauraient justifier l'annulation de la commande ou donner lieu à une pénalité ou indemnité.

11. RECEPTION – RETRAIT DES PRODUITS

11.1 - L'Acheteur s'engage à retirer ou réceptionner, selon le cas, les Produits à la date prévue, à défaut de quoi les frais de garde et de transport afférents, seront facturés à l'Acheteur.

11.2 - L'Acheteur qui enlève des Produits dans les dépôts ou usines de TITANOBEL doit effectuer au préalable une demande expresse et s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires. TITANOBEL peut refuser le retrait des marchandises si la réglementation n'est pas observée.

12. DECHARGEMENT

De convention expresse, le déchargement des Produits au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'Acheteur qui en supporte les risques, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le transporteur.

13. CONTESTATIONS

13.1 - RESERVES - Il appartient à l'Acheteur, en cas d'erreur ou d'avarie des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves motivées par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à TITANOBEL, sera considéré accepté par l'Acheteur.

13.2 - RECLAMATIONS - Sans préjudice des stipulations de l'article 13.1, les réclamations relatives à la qualité des Produits livrés ne pourront être prises en considération que si elles sont formulées par écrit à TITANOBEL, en lettre recommandée avec AR dans les deux (2) jours qui suivent l'utilisation des Produits, et sous réserve qu'au préalable un « état du chantier » ait été signé par TITANOBEL et l'Acheteur.

En toute hypothèse, aucune réclamation ne pourra intervenir après un délai de un (1) an suivant la réception des Produits mis en cause.

14. MODALITES DE LA CONTESTATION

14.1 - TITANOBEL se réserve le droit de refuser toute livraison dans l'attente du règlement du litige portant sur une contestation relative aux Produits livrés.

14.2 - Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Toute contestation doit définir précisément les défauts en cause.

14.3 - L'Acheteur devra laisser à TITANOBEL toute facilité pour procéder à la constatation des vices ou défauts et pour y porter remède. Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable exprès, écrit, de TITANOBEL. L'Acheteur ne pourra suspendre l'exécution de ses obligations, ni déduire de ses paiements aucun montant sans l'accord écrit exprès de TITANOBEL.

14.4 - En cas de contestation, et après contrôle du défaut par TITANOBEL, l'Acheteur ne pourra demander à TITANOBEL que le remplacement des Produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, aux frais de TITANOBEL, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

15. AIDE AU CHARGEMENT

15.1 - La prestation d'aide au chargement consiste en la réalisation des opérations de chargement dans les trous de mine, des explosifs et accessoires qui sont à mettre en œuvre pour exécuter des tirs de mine.

15.2 - TITANOBEL peut associer cette prestation à la vente et à la livraison des produits, au prix indiqué dans le tarif, si le client le mentionne à la Commande.

15.3 - Les prestations d'aide au chargement sont accessoires à la vente et la livraison des Produits.

15.4 - La prestation d'aide au chargement est réalisée par le personnel de TITANOBEL, dûment habilité, selon les consignes de chargement et de tir établies par l'Acheteur et sous sa surveillance et responsabilité.

15.5 - TITANOBEL s'engage à apporter à l'exécution de sa prestation d'aide au chargement tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux consignes de l'Acheteur.

16. PRESTATIONS

Toute prestation autre que la vente de Produit(s), leur livraison et l'aide au chargement, feront l'objet d'un contrat spécifique signé entre TITANOBEL et l'Acheteur.

17. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

17.1 - TITANOBEL SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS ET EMBALLAGES LIVRES JUSQU'A L'ENCAISSEMENT COMPLET DU PRIX TTC ET DE TOUTS LES ACCESSOIRES Y AFFERENTS ET NOTAMMENT LES INTERETS DE RETARD QUI SERAIENT DUS.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif de la totalité du prix par TITANOBEL.

17.2 - Pendant toute la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur s'interdit de donner les Produits et les emballages en gages, de les modifier, de les vendre, de les abimer, de les dégrader ou de les transférer à titre de garantie.

17.3 - L'Acheteur s'engage à identifier dans ses locaux et à assurer les Produits sous réserve de propriété, à inclure TITANOBEL en tant que bénéficiaire de ladite assurance et, en cas de sinistre, à subroger TITANOBEL dans ses droits vis-à-vis de l'assureur.

L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement TITANOBEL de la saisie, au profit d'un tiers, des Produits livrés sous réserve de propriété.

17.4 - L'Acheteur s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les Produits soient individualisés comme étant la propriété de TITANOBEL en maintenant l'identification des Produits dans de bonnes conditions.

17.5 - Nonobstant ce qui précède, le transfert des risques s'opère à l'égard de l'Acheteur dès la mise à disposition des Produits. Le lieu et la date de la mise à disposition des Produits sont convenus entre les parties dans la commande.

18. REPRISE DES PRODUITS

Les Produits pourront être repris par TITANOBEL aux conditions prévues dans ses tarifs.

19. RESPONSABILITE

19.1 - A l'égard de l'Acheteur, TITANOBEL sera responsable, dans les conditions de droit commun et dans les limites énoncées ci-après, de toute négligence, erreur ou faute qu'elle pourra commettre à l'occasion de l'exécution des présentes conditions générales de vente.

19.2 - TITANOBEL ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas d'inexécution ou de violation totale ou partielle de ses obligations aux termes des présentes.

19.3 - La responsabilité de TITANOBEL est exclue pour tous dommages résultant de la force majeure, de conditions de stockage défectueuses, de vices cachés du Produit non connus de TITANOBEL, d'utilisation non appropriée, d'usure normale ainsi que pour les dommages résultants de fautes ou négligences de l'Acheteur.

19.4 - La responsabilité de TITANOBEL ne pourra être engagée pour tout dommage causé à des biens et lié à l'utilisation du Produit par l'Acheteur ou par les clients de ce dernier. TITANOBEL ne pourra pas être rendue responsable des conséquences du non-respect par l'Acheteur de la législation en vigueur réglementant l'emploi des Produits qu'elle commercialise.

19.5 - L'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager TITANOBEL de toute responsabilité concernant toute réclamation, coût ou dommage provenant d'une utilisation anormale, impropre ou non conforme des Produits, de la négligence, de toute violation des présentes conditions générales de vente ou de toute faute de l'Acheteur, dont notamment mais sans caractère limitatif, le stockage des Produits dans des conditions inappropriées, l'utilisation des Produits dans des conditions ou à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés.

19.6 - Les conseils techniques donnés à titre gracieux à l'Acheteur n'engagent pas la responsabilité de TITANOBEL.

20. REPARATION

20.1 - TITANOBEL répondra des seuls dommages corporels et/ou matériels causés au Client à l'exclusion de tout dommage immatériel.

20.2 - En cas de dommages corporels, la responsabilité totale et définitive de TITANOBEL à l'égard du Client est expressément limitée à 1.500.000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS) par événement et par an.

20.3 - En cas de dommages matériels, la responsabilité totale et définitive de TITANOBEL est expressément limitée au prix des Prestations concernées.

20.4 - En conséquence de ce qui est stipulé au paragraphe ci-dessus, le Client et ses assureurs renoncent expressément à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de TITANOBEL et de ses assureurs pour les dommages immatériels, pour les dommages corporels supérieurs à 1.500.000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS) par événement et par an et pour les dommages matériels au prix de la Prestation concernée..

21. FORCE MAJEURE

21.1 - Tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations par TITANOBEL ne pourra pas engager sa responsabilité lorsque ce retard ou ce défaut d'exécution sera dû à un cas de force majeure.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure : bris de machines ou d'outillages, incidents de fabrication, grève totale ou partielle interne ou externe, inondation, incendie, ou autres catastrophes naturelles, interruption de sources d'approvisionnement en matière première et en énergie, émeutes, actes de violences, de terrorisme, état de guerre et tous autres événements similaires, incidents ou défaillances de transport.

21.2 - Dans de telles circonstances, TITANOBEL préviendra l'Acheteur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dès que possible de la survenance des événements, le contrat liant TITANOBEL et l'Acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Le délai de livraison est alors prolongé pour la durée de la force majeure.

21.3 - Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu entre TITANOBEL et l'Acheteur pourra être résilié par TITANOBEL, sans que l'Acheteur puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

22. DISPOSITIONS DIVERSES

22.1 - Le fait pour TITANOBEL de ne pas respecter une quelconque des obligations mises à sa charge ne pourra pas avoir pour conséquence la cessation immédiate de toute relation par l'Acheteur qui procéderait par exemple à la résolution des commandes en cours et/ou à la résolution des ventes des marchandises déjà livrées.

22.2 - Le fait pour TITANOBEL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de chacune des stipulations des présentes conditions générales de vente.

22.3 - Si l'un quelconque des paragraphes ou des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait être frappé de nullité ou d'inopposabilité, le reste des présentes conditions générales de vente resterait en vigueur, à moins que l'obligation invalidée ne soit une obligation essentielle dont la suppression ou l'annulation empêcherait la poursuite des présentes conditions générales de vente tout entières.

23. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

23.1 - TITANOBEL rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique:

Soit l'intérêt légitime poursuivi par TITANOBEL lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes : la prospection ; la gestion de la relation avec ses clients et prospects ; l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements de la Société ; l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec la Société ; le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients ; la rédaction d'actes pour le compte de ses clients.

Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité : la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ; la facturation ; la comptabilité.

23.2 - TITANOBEL ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la Société. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de la Société n'a eu lieu.

23.3 - Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime la Société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

23.4 - Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : TITANOBEL, rue de l'Industrie, 21270 PONTAILLER-SUR-SAONE, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

24. CONFIDENTIALITE

24.1 - L'Acheteur s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant TITANOBEL et leurs modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

24.2 - L'Acheteur s'engage également à ne pas exploiter ces informations, connaissances ou savoir-faire à des fins personnelles et/ou en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution du présent accord, sauf avec l'autorisation expresse, préalable et écrite de TITANOBEL ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle.

24.3 - L'Acheteur s'engage également à faire respecter cette obligation par tous ses salariés, préposés et conseils concernés, dont il se porte fort.

25. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

25.1 - TITANOBEL fait élection de domicile à son siège social.

25.2 - TOUT DIFFEREND RELATIF A L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR VALIDITE, DE LEUR EXECUTION, DE LEUR RESOLUTION, DE LEURS CONSEQUENCES, DE LEURS SUITES ET DES CONTRATS DE VENTE QU'ELLES REGISSENT CONCLUS PAR TITANOBEL OU AU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON, Y COMPRIS EN CAS D'APPEL DE GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS. LES LETTRES DE CHANGE NE FONT NI NOVATION, NI DEROGATION A CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.

25.3 - Tout différend sera régi par la loi française, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises et de tout autre droit.

25.4 - Dans le cas où l'Acheteur serait assigné par des tiers devant une autre juridiction, il renonce dès à présent à appeler le vendeur en garantie devant toute autre juridiction.

26. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à TITANOBEL, même si elle en a eu connaissance.
